

Appel de propositions

Action concertée « Projets ciblés »

Le partage de l'espace public Itinérance et acteurs sociaux

proposée par

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)
et
Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

À SOULIGNER

Type de programme :	Subvention pour un projet
Montant total :	120 000 \$
Durée :	2 ans
Lettre d'intention :	19 mai 2010 à 16 h
Demande de financement :	8 septembre 2010 à 16 h

Fonds de recherche
sur la société
et la culture

Québec 

*Appel de propositions***TABLE DES MATIÈRES**

Objectifs	p. 2
Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Conditions du concours et de la subvention	p. 4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 5
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	p. 7
Dates du concours et début de la période de subvention	p. 8
Renseignements	p. 8
Annexe 1 : Dépenses admissibles pour les projets de recherche	p. 9
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 10

OBJECTIFS

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de documenter les enjeux autour du partage de l'espace public entre les personnes itinérantes et les différents autres acteurs qui l'occupent.

Les résultats de cette recherche doivent permettre aux décideurs (au niveau national, régional et local) et aux intervenants d'améliorer, de réorganiser ou de bonifier les services offerts aux personnes itinérantes, de s'assurer de l'adéquation des interventions non seulement auprès des itinérants mais de tous les acteurs qui les côtoient et d'identifier, le cas échéant, de nouvelles zones de connaissance à développer ou des pratiques novatrices en matière de gestion de l'espace public. Il serait également pertinent que le modèle de partage de l'espace public qui aura été observé au Québec soit comparé à ce qui existe au Canada ou dans des environnements comparables dans le monde.

CONTEXTE

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le MAMROT a la responsabilité de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines. En partenariat avec le milieu municipal et les acteurs du développement régional, il a notamment pour mission de favoriser la mise en place et le maintien d'un cadre de vie et de services municipaux de qualité pour l'ensemble des personnes qui y vivent. La question de l'itinérance est une préoccupation importante du gouvernement et du milieu municipal, particulièrement urbain. Pour le gouvernement, l'enjeu du partage de l'espace public et de la cohabitation tolérante des différents groupes de citoyens est l'une des priorités énoncées au Plan d'action interministériel en itinérance 2010-

¹ Le masculin sert de genre épïcène en français. Son emploi dans ce texte n'a aucune connotation discriminante.



Appel de propositions

2013². La Commission de la santé et des services sociaux sur l'itinérance au Québec relevait aussi cet enjeu dans son rapport déposé en novembre 2009³.

Une revue de littérature effectuée par le Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale (CRI) en 2006⁴ fait ressortir que la population itinérante s'accroît et tend à se diversifier. Bien que vécue principalement par des hommes, l'itinérance semble de plus en plus toucher les femmes et les jeunes. Le phénomène est aussi préoccupant au regard de certaines familles, communautés culturelles et autochtones.

Les municipalités sont confrontées au phénomène de l'itinérance sous différents aspects et elles ont un rôle déterminant à jouer, même si elles ne sont pas les seules à agir en la matière. Le partage et la gestion de l'espace public visant la cohabitation harmonieuse, tolérante et sécuritaire de tous ceux qui fréquentent la cité, est un véritable défi pour les municipalités. Le MAMROT souhaite apporter une contribution aux municipalités, notamment en cernant et en documentant les enjeux en matière de partage de l'espace public entre les différentes populations qui le fréquentent et de sa gestion.

La définition de la personne itinérante, utilisée dans le Cadre de référence en itinérance du MSSS⁵ et à laquelle adhère le MAMROT, mentionne que la personne itinérante est celle « [...] qui n'a pas d'adresse fixe, de logement stable, sécuritaire et salubre, à très faible revenu, avec une accessibilité discriminatoire à son égard de la part des services, avec des problèmes de santé physique, de santé mentale, de toxicomanie, de violence familiale ou de désorganisation sociale et dépourvue de groupe d'appartenance stable ».

BESOINS DE RECHERCHE

L'établissement des enjeux reliés au partage et à la gestion de l'espace public permettra au MAMROT et à ses partenaires municipaux, ainsi qu'aux autres ministères et organismes partenaires concernés par l'intervention en itinérance, d'améliorer, de réorganiser ou de bonifier les services offerts aux personnes itinérantes, de s'assurer de l'adéquation des interventions non seulement auprès des personnes itinérantes mais de tous les acteurs qui les côtoient et d'identifier le cas échéant, de nouvelles zones de connaissance à développer ou des pratiques novatrices en matière de gestion de l'espace public.

Dans le cadre de leurs compétences, les villes et municipalités peuvent, par le biais de règlements municipaux ou de politiques, intervenir auprès des personnes itinérantes. Elles interviennent notamment en mettant en place des services directs aux personnes itinérantes, des services de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, des actions pour prévenir l'errance urbaine et améliorer les rapports entre les personnes itinérantes, les résidents, promeneurs, commerçants ou touristes.

L'objectif principal de la subvention obtenue sera de documenter les enjeux reliés au partage de l'espace public entre les personnes itinérantes, les autorités municipales, les

² Le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-846-01.pdf>

³ *Itinérance : agissons ensemble. Rapport de la Commission de la santé et des services sociaux sur l'itinérance au Québec* peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csss-39-1/index.html#documentsReflexion>

⁴ S. Roy et C. Grimard (2006). *L'itinérance : une question complexe, survol de la littérature scientifique*, Montréal, Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale, Université du Québec à Montréal, Département de sociologie, septembre.

⁵ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2008). *L'itinérance au Québec, cadre de référence*, Québec, septembre, p.11.

Appel de propositions

commerçants, les résidents et tous autres acteurs touchés par l'utilisation de l'espace public, et ce, pour les villes de Montréal et de Québec.

Afin de s'assurer que la communauté scientifique partage les préoccupations du partenaire en lien avec cet objectif, celui-ci souhaite l'informer de ses préoccupations plus spécifiques dans **le contexte particulier du Québec** :

- Quelle est la nature des difficultés ou des irritants vécus par les personnes itinérantes (s'il y a lieu, différencier pour les jeunes, les femmes, les Autochtones, etc.), les résidents, les commerçants, les organismes venant en aide à la population itinérante, les services de maintien de la paix et les autorités municipales en matière de partage et de gestion de l'espace public ?
- Comment les personnes en situation d'itinérance utilisent-elles l'espace public ? Observe-t-on des tendances récentes ?
- Quels sont les impacts de la revitalisation de quartiers centraux notamment, sur les personnes itinérantes ? Comment ces interventions sont-elles planifiées et gérées par les municipalités au regard des personnes itinérantes ?
- Quels moyens sont mis en œuvre par les municipalités pour favoriser une cohabitation harmonieuse et inclusive dans l'espace public (aménagement, réglementation, etc.) ?

Il serait également pertinent que le modèle de partage de l'espace public qui aura été observé et analysé pour le Québec **soit comparé** à ce qui existe au Canada ou dans des environnements comparables dans le monde.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

La description du programme *Actions concertées* et de ses règles est disponible à l'adresse Web suivante :
<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/upload/editeur/subventions/actions-concertees.pdf>

- Cette Action concertée permettra de financer UN PROJET d'une durée maximale de 2 ans débutant le 1^{er} décembre 2010.
- Le rapport final devra être déposé le 1^{er} mars 2013 soit 3 mois après la fin prévue du projet le 30 novembre 2012. Un rapport intérimaire est attendu pour le 25 novembre 2011. Ce rapport sera présenté dans le cadre des activités de suivi organisées par le FQRSC et devra présenter l'état d'avancement des travaux et des résultats obtenus. D'autres activités de suivi se tiendront selon l'évolution de la recherche, dont une première dans les mois suivant l'octroi de la subvention.
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 120 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges et aux chercheurs d'établissements (CE) qui peuvent agir à titre de responsables de la demande.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FQRSC dans son programme *Actions concertées*, quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁶, au

⁶ Voir Annexe 1.

Appel de propositions

respect de la propriété intellectuelle⁷, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le [programme Actions concertées](#).

- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document programme [Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme *Actions concertées*, le chercheur qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les chercheurs financés, les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FQRSC. Elles sont organisées par le FQRSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer peut entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les chercheurs financés dans le cadre de ce concours doivent avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles de bénéficier de ces retombées. Dans cet esprit, le FQRSC a développé le Guide 1 :4 :20⁸ que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires pourront également faire partie du rapport.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, dans le cadre du programme *Actions concertées*.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrsq.gouv.qc.ca. À cette étape, seul le curriculum vitæ du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Web du FQRSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du programme *Actions concertées*.

⁷ Voir Annexe 2.

⁸ Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 :4 :20) <http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/upload/editeur/rapport-AC.pdf>

Appel de propositions

Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ; Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions. 	40 points <small>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</small>
Originalité de la démarche et appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions		20 points
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus ; Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances. 	30 points
Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances. 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Implication et degré de collaboration des partenaires de l'Action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche. 	5 points

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** », dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : (www.fqrsc.gouv.qc.ca). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> La mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 pts) L'adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts) La rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 pts) La contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 pts) 	50 points <small>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%</small>
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> L'adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) La présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts) 	20 points

Appel de propositions

Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) • La qualité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 pts) • La qualité et le degré d'implication des milieux partenaires (5 pts) • L'importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 pts) 	20 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Le rôle des étudiants et stagiaires postdoctoraux et la qualité de leur implication dans le projet de recherche (5 pts) • La part des tâches liées à la formation à la recherche et au développement des compétences des étudiants et stagiaires postdoctoraux impliqués (5 pts) 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse⁹ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

⁹ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : <http://www.fqrc.gov.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>



Appel de propositions

DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FORSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 19 MAI 2010** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce des résultats par courriel est prévue dans la semaine du 7 juin 2010.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FORSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2010** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 22 novembre 2010.

Le début du projet est prévu pour le 1^{er} décembre 2010.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Programme *Actions concertées*
Concours : Partage de l'espace public
140, Grande-Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'information sur ce concours :

Nathalie Roy
Chargée du programme *Actions concertées*
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138
Courriel : actions-concertees-sc@fgrsc.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Centre d'assistance technique
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Téléphone : (418) 646-3669 ou
1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)
Courriel : centre.assistance@fgrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

Appel de propositions

ANNEXE 1 – DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES PROJETS DE RECHERCHE

DÉPENSES	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT				
Rémunération :				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**				
- Dégagement de la tâche pour les partenaires ***				
- Étudiant de 1 ^{er} cycle				
- Étudiant de 2 ^e cycle				
- Étudiant de 3 ^e cycle				
- Stagiaires de recherche postdoctorale				
- Professionnels de recherche				
- Techniciens de recherche				
- Personnel administratif				
Honoraires professionnels				
- Consultants				
Frais de dédommagement des participants à l'étude				
Frais de déplacement et de séjour				
Matériel et fournitures de recherche				
Frais de transport de matériel et d'équipements				
Frais de location de locaux et d'équipements				
Frais de télécommunication				
Fournitures informatiques et achat de banque de données				
Frais de production, d'édition ou de reprographie				
Frais de traduction				
Achat d'équipement				
Sous-total: Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement				
DÉPENSES DES CHERCHEURS DE COLLÈGE				
Frais de dégagement, chercheurs de collègue				
Suppléments statutaires, chercheurs de collègue				
Sous-total : Dépenses des chercheurs de collègue				
TOTAL DU FINANCEMENT				

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel de propositions.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel de propositions.

*** Offert pour le volet de recherche-action seulement, et ce, pour les membres réguliers portant le statut suivant : COP.



Appel de propositions

ANNEXE 2 PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.